

RAPPORT N° 91/3-26
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DE PROMOTION POUR LA REALISATION DE 104 L.L.S. A MOUFIA**

Par Délibération en date du 16 mars 1991, la Commune a accordé à la Société d'Economie Mixte de PROMotion (S.E.M.PRO.) sa garantie pour un emprunt de 37 259 618 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), afin de financer la réalisation de cent quatre Logements Locatifs Sociaux sur la Z.A.C. II de Moufia.

A la suite d'une modification du programme initial entraînant une augmentation du budget de l'opération, l'emprunt s'élèvera en fait à 41 306 060 F.

Par conséquent, la S.E.M.PRO. sollicite une garantie d'emprunt complémentaire de 4 046 442 F afin de couvrir le montant global de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la C.D.C..

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-26
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DE PROMOTION POUR LA REALISATION DE 104 L.L.S. A MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-26 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom de la Com-
mission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte de PROMotion (S.E.M.PRO.) une
garantie complémentaire de 4 046 442 F pour l'emprunt qu'elle se pro-
pose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
(C.D.C.) pour la réalisation de cent quatre Logements Locatifs Sociaux
sur la Z.A.C. II de Moufia.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période
d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le
montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure
de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

